

“J’ai l’honneur de me référer au document A/8745, où figure la liste des candidats présentés par les groupes nationaux en vue de l’élection d’un membre de la Cour internationale de Justice, en remplacement de M. Isaac Forster, dont le mandat vient à expiration. Vivement reconnaissant au groupe national qui a bien voulu proposer mon nom et très sensible à l’honneur qui m’est ainsi fait, je vous serais cependant très obligé de bien vouloir informer l’Assemblée générale et le Conseil de sécurité que je ne souhaite pas, pour le moment, figurer parmi les candidats.”

DOCUMENT A/8745/ADD.5

Original : français
24 octobre 1972

Le Secrétaire général a l’honneur de soumettre à l’Assemblée générale et au Conseil de sécurité la communication suivante, en date du 13 octobre 1972, que lui a fait parvenir M. Roberto Ago :

“J’ai été très flatté d’apprendre que le Groupe belge a proposé ma candidature en vue de l’élection à la Cour internationale de Justice qui doit avoir lieu prochainement.

“Toutefois, en raison de mes engagements présents et notamment de ma tâche de Rapporteur sur la responsabilité des Etats à la Commission du droit international de l’Organisation des Nations Unies, je n’estime pas être actuellement en situation d’assumer les fonctions de membre de la Cour, comme le prévoit le paragraphe 1 de l’Article 5 de son Statut.

“C’est pour cette raison que j’ai prié en son temps le Groupe italien, qui avait insisté pour présenter ma candidature, de bien vouloir remettre à une occasion ultérieure cette présentation. J’aimerais demander au Gouvernement belge d’en faire autant.

“Je vous serais donc reconnaissant, Monsieur le Secrétaire général, de vouloir faire en sorte que mon

nom ne figure plus sur la liste des candidats à l’élection actuelle.”

DOCUMENT A/8745/ADD.6

Original : français
27 octobre 1972

Le Secrétaire général a l’honneur de rappeler aux membres de l’Assemblée générale que les personnes suivantes ne sont plus candidats à l’élection des membres de la Cour internationale de Justice :

Ago, Roberto (Italie)⁴;

El-Erian, Abdullah (Egypte)⁵;

Holguín, Carlos (Colombie)⁶;

Zafrulla Khan, sir Muhammad (Pakistan)⁷.

En conséquence, la liste des candidats est actuellement la suivante :

Córdova, Andrés (Equateur);

Forster, Isaac (Sénégal);

García-Bauer, Carlos (Guatemala);

Gros, André (France);

Nagendra Singh (Inde);

Padilla Nervo, Luis (Mexique);

Ruda, José María (Argentine);

Waldock, sir Humphrey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord).

⁴Voir A/8745/Add.5.

⁵Voir A/8745/Add.3 et Add.4.

⁶Voir A/8745/Add.1.

⁷Voir A/8745/Add.2.

DECISION PRISE PAR L’ASSEMBLEE GENERALE

Le 30 octobre 1972, l’Assemblée générale, à sa 2075^{ème} séance plénière, et le Conseil de sécurité, à sa 1671^{ème} séance, ont procédé, indépendamment l’un de l’autre, à l’élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, en vue de remplacer les juges suivants, membres sortants :

Sir Muhammad Zafrulla Khan (Pakistan);

Sir Gerald Fitzmaurice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);

M. Luis Padilla Nervo (Mexique);

M. Isaac Forster (Sénégal);

M. André Gros (France).